

Département <b>MEURTHE &amp; MOSELLE</b>
Arrondissement <b>TOUL</b>
Canton <b>TOUL NORD</b>

Ecrouves, le 6 octobre 2014

Nombre de  
Conseillers

. en exercice = 27  
. présents = 22  
. votants = 26

M

54200 ECROUVES

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 Octobre 2014 que la convocation du Conseil avait été faite le 22 Septembre 2014

<p><b>COMMUNE d'ECROUVES</b></p> <p>.....</p> <p><b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>29 SEPTEMBRE 2014</b></p>
---

Le Maire,

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire.

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. DEGUY, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme SIMONOT, Mme RADER, Mme DALANZY, M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY

Etaient excusés : Mme GUILLAUMÉ ayant donné procuration à M. SILLAIRE, Mme NAUDIN à Mme AGRIMONTI, Mme WINTZERITH à M. MAURY, M. BERTIN à M. KNAPEK, M. BELLEMIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme AGRIMONTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité, une rectification, à la demande de M. GORCE, ayant été apportée à la DCM N° 35/2014.

**N° 47/2014 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL du DELEGATAIRE  
du SERVICE PUBLIC de l'EAU 2013**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles 1411-1 et suivants et L 2224-5,

Vu le décret N° 95-635 du 6 mai 1995, en son article 2 obligeant la transmission d'un rapport du délégataire sur la gestion des services concédés ou affermés,

Considérant la présentation du rapport annuel du délégataire par VEOLIA EAU comprenant les comptes rendus technique et financier du service de l'eau afférant à l'exercice 2013,

Considérant que l'intégralité du rapport est consultable à la Direction Générale des Services,

Considérant que la qualité et le coût de ces services sont conformes, au regard de ce rapport, aux exigences en l'espèce et que les conditions de ces prestations sont assurées dans le respect des clauses du dit contrat passé avec le fermier,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte pour l'année 2013 du rapport annuel de VEOLIA EAU sur la gestion du service d'eau potable, tel que présenté
- dire que les dossiers seront à la disposition du public, conformément aux dispositions réglementaires et législatives susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte pour l'année 2013 du rapport annuel de VEOLIA EAU sur la gestion du service d'eau potable tel que présenté et dit que les dossiers seront à la disposition du public, conformément aux dispositions réglementaires et législatives susvisées.

**N° 48/2014 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL**

Consécutivement à son installation, le Conseil Municipal est appelé à établir son règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante et d'exercice de certaines règles impératives tenant notamment au droit d'expression ou d'organisation des débats.

Le projet, tel que joint, apporte des clarifications et précisions au règlement intérieur adopté en 2008.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-8,
- VU** le résultat des élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du nouveau Conseil Municipal de la Ville d'Ecrouves opérée le 29 mars 2014,
- VU** le projet de Règlement Intérieur,
- **ADOPTER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecrouves annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre : M. GORCE et 5 abstentions : M. DOMINIAK, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY),  
-VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-8,  
-VU le résultat des élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du nouveau Conseil Municipal de la Ville d'Ecrouves opérée le 29 mars 2014,  
-VU le projet de Règlement Intérieur,  
**ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecrouves annexé

**N° 49/2014 - COMMUNAUTE de COMMUNES du TOULOUS (C.C.T.) -  
MODIFICATION des STATUTS**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la création de la nouvelle Communauté de Communes du Toulous (C.C.T.), issue de la fusion de l'ex-C.C.T. et de l'ex-Communauté de Communes des Côtes-en-Haye hors Martincourt, et actant les statuts de cette nouvelle intercommunalité, résultant de l'addition des anciens statuts des 2 communautés fusionnées,

Considérant la mise en place d'un fonds de solidarité intercommunal, dès 2014, dédié aux actions menées dans les communes membres en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant la restitution de la compétence « déneigement des voies communales », au moment de la fusion des deux communautés, pour des raisons impérieuses de sécurité et d'accessibilité,

Vu la délibération adoptée le 25 juin 2014 par le conseil communautaire de la C.C.T. portant sur les modifications statutaires précitées issues de la fusion des deux communautés de communes,

Considérant qu'une modification statutaire, pour être validée par arrêté préfectoral, doit recueillir l'accord à la majorité qualifiée des communes membres,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **MODIFIER** la partie des statuts dédiée à la petite-enfance et à la jeunesse, et approuver la rédaction suivante :« PETITE ENFANCE, ENFANCE

Création, abondement et gestion d'un fonds de solidarité intercommunal dès 2014, dédié aux actions financées par les communes membres en faveur de la petite enfance et de l'enfance (tranche d'âge 0-11 ans). Le fonds sera attribué équitablement aux communes membres de la C.C.T., sur la base d'un montant par habitant et sur justification des dépenses réalisées.

Le fonds, évolutif, sera calibré chaque année en fonction des capacités budgétaires de la communauté de communes. Des ajustements pourront être apportés pour affiner le mode de répartition de ce fonds, à compter de 2015. »

-**RETIRER** des statuts la compétence « **DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES** pour répondre aux besoins impérieux de sécurité et d'accessibilité » ; cette compétence issue des anciens statuts de l'ex-C.C.C.H., ayant été restituée aux communes au moment de la fusion, avec calcul de l'attribution de compensation correspondante

-**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, **MODIFIE** la partie des statuts dédiée à la petite-enfance et à la jeunesse, et approuve la rédaction, telle que mentionnée ci-dessus, **RETIRE** des statuts la compétence « **DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES** pour répondre aux besoins impérieux de sécurité et d'accessibilité » ; cette compétence issue des anciens statuts de l'ex-C.C.C.H., ayant été restituée aux communes au moment de la fusion, avec calcul de l'attribution de compensation correspondante et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**N° 50/2014 - C.C.T. - DESIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION d'EVALUATION  
des CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

Le Maire expose qu'en raison de la fusion des communautés de communes du toulousain et des Côtes en Haye, des attributions de compensations provisoires ont été actées pour intégration aux budgets prévisionnels des communes et de l'E.P.C.I.

Les attributions définitives doivent être arrêtées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux sur proposition du rapport définitif de la C.L.E.C.T. avant le 31 décembre 2014.

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder, au préalable, à la désignation des nouveaux membres de la C.L.E.C.T. pour la durée du mandat.

Le conseil municipal doit désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

Vu la délibération du 6 janvier 2014 du conseil communautaire, **DESIGNER** ses représentants à la C.L.E.C.T. : Membres titulaires : M. MAURY, M. KNAPEK, M. MELIN

Membres suppléants : M. BELLEMIN, M. VALLON, Mme AGRIMONTI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, M. CHARLES, Mme FORFER, Mme ORY), **DESIGNE** ses représentants à la C.L.E.C.T., comme suit : Membres titulaires : M. MAURY, M. KNAPEK, M. MELIN

Membres suppléants : M. BELLEMIN, M. VALLON, Mme AGRIMONTI

**N° 51/2014 - ACQUISITION d'une PARCELLE par la COMMUNE - AN 220 EN PARTIE**

Le Maire expose qu'il est saisi d'une proposition d'acquisition par la commune d'une bande de terrain située rue de Paris appartenant à Monsieur et Madame VIVENOT William.

Cette parcelle cadastrée AN 220 a fait l'objet d'un projet de division parcellaire par le géomètre expert, Monsieur HERREYE.

La bande de terrain à acquérir par la commune a une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> et supporte des réseaux et équipements publics.

Les services de France Domaine l'ont estimée à 24 € le m<sup>2</sup> le 4 août 2014.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- . **APPROUVER** l'achat par la commune, à Monsieur et Madame VIVENOT William, d'une partie de leur terrain cadastré AN 220 d'une superficie estimée à 100 m<sup>2</sup> au prix de 24€ le m<sup>2</sup>
- . **AUTORISER** le Maire ou son représentant à régler le montant de l'acquisition, à signer toutes les pièces y afférant, sachant que les frais de division parcellaire et d'actes seront à la charge de la commune
- . **PRECISER** que les crédits nécessaires à cet achat sont prévus à l'opération budgétaire 111 - Acquisitions foncières - du BP 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'achat par la commune, à Monsieur et Madame VIVENOT William, d'une partie de leur terrain cadastré AN 220 d'une superficie estimée à 100 m<sup>2</sup> au prix de 24€ le m<sup>2</sup>, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à régler le montant de l'acquisition, à signer toutes les pièces y afférant, sachant que les frais de division parcellaire et d'actes seront à la charge de la commune et **PRECISE** que les crédits nécessaires à cet achat sont prévus à l'opération budgétaire 111 - Acquisitions foncières - du BP 2014.

**N° 52/2014 - CREATION d'une AIRE de CO-VOITURAGE - CONVENTION de PARTENARIAT  
avec le CONSEIL GENERAL 54**

Le Maire donne lecture d'une convention de partenariat à l'initiative du Conseil Général de Meurthe et Moselle, en application du schéma des aires de covoiturage.

A cette convention, est joint un descriptif de la signalisation à installer sur cet espace communal.

La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières afin de structurer cette offre de stationnement pour le co-voiturage sur un site appartenant à la commune.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **ACCEPTER** la convention de partenariat avec le conseil général de Meurthe et Moselle pour la pose et la maintenance d'un panneau de positionnement d'une aire de co-voiturage sur la parcelle commune cadastrée AC 504, lieu-dit « Les Gués » située au carrefour de la rue de Paris et de la rue Sainte Catherine.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE** la convention de partenariat avec le conseil général de Meurthe et Moselle pour la pose et la maintenance d'un panneau de positionnement d'une aire de co-voiturage sur la parcelle commune cadastrée AC 504, lieu-dit « Les Gués » située au carrefour de la rue de Paris et de la rue Sainte Catherine et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

**N° 53/2014 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION de l'ORGANIGRAMME  
des SERVICES**

Le Maire expose qu'il convient de modifier l'organigramme de fonctionnement des services communaux adopté par délibération n° 50/2013 du 16 décembre 2013.

Cette modification, présentée en réunion de la commission du personnel du 28 juin 2014, porte sur la fusion de deux services : le service sport et écoles avec le service enfance et jeunesse.

Elle est justifiée par :

- l'affectation à l'emploi d'encadrement de ce service élargi d'un agent reconnu inapte par la médecine préventive à occuper son emploi d'origine.
- l'intégration dans l'organigramme des nouvelles activités périscolaires (N.A.P.).

Deux agents relevant du cadre B de la fonction publique territoriale assurent la responsabilité de ce service. Le comité technique doit être saisi pour avis.

Le conseil municipal est invité à délibérer, sous réserve de l'avis du C.T.P., pour :

- **ADOPTER** la modification n° 1 de l'organigramme des services de la collectivité, tel que joint à la présente délibération.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY), sous réserve de l'avis du C.T.P., **ADOpte** la modification n° 1 de l'organigramme des services de la collectivité, tel que joint à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**N° 54/2014 - COMMUNAUTE URBAINE du GRAND NANCY (C.U.G.N.) - APPROBATION  
de l'ACTE CONSTITUTIF du GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACHAT de GAZ NATUREL**

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique. En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits «éligibles» et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marché public de gaz pour le :

- 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an
- 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commandes à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle, tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans. L'effet volume devrait :

- éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire

- permettre d'obtenir un prix de fourniture et de services associés très favorables

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- . 0.5 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €

- . 0.6 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1<sup>o</sup>,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Ecrouves d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant, qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

-APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014.

La participation financière de la ville d'Ecrouves est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

-AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014. La participation financière de la ville d'Ecrouves est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**N° 55/2014 - SYNDICAT de TRANSPORTS de l'AGGLOMERATION TOULOISE (S.T.A.T.) -  
MODIFICATION des STATUTS**

Le Maire rappelle la délibération n° 41/2014 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 approuvant les modifications des statuts du Syndicat de Transports de l'Agglomération Toulouise (S.T.A.T.).

Ces modifications portent sur :

1 - Le nombre de vice-présidents

Le bureau du comité propose de porter à 4 (au lieu de 2 actuellement) le nombre de vice-présidents

2 - La proposition de création d'un comité d'usagers

Ce comité serait ouvert à tous les utilisateurs du périmètre desservi. Sa vocation est multiple : s'informer de l'actualité du réseau, donner son avis et ses suggestions, participer en fonction des disponibilités à des réunions et ateliers de réflexion, échanger avec d'autres usagers, élus et techniciens.

Or, la délibération du comité syndical du 30 avril 2014 approuvant ces modifications a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité. En effet, la délibération ne comportait pas l'ensemble des articles des statuts du syndicat.

Pour cette raison, le comité syndical a délibéré à nouveau le 22 juillet 2014 obligeant, ainsi les communes membres à faire de même.

Le conseil municipal est invité à :

- **ADOPTER** les modifications des statuts du S.T.A.T., telles que délibérées par le comité syndical le 22 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY), **ADOpte** les modifications des statuts du S.T.A.T., telles que délibérées par le comité syndical le 22 juillet 2014.

**N° 56/2014 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées du fait de l'ouverture de crédit, à tort, sur une opération d'ordre en section d'investissement, il est nécessaire d'opérer aux ajustements budgétaires suivants :



## DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>OPERATION 20124 - CHARPENTE GYMNASSE ROBINOT</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
2313/411- Immobilisation en cours - Construction	+ 1 080 €
<b>OPERATION D'ORDRE NON INDIVIDUALISEE - CHAPITRE 040</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
2313/01 - Immobilisation en cours - Construction	- 1 080 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser les opérations ci-dessus
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les opérations ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

<p align="center"><b>N° 57/2014 - MOTION de SOUTIEN à l'ASSOCIATION des MAIRES sur les CONSEQUENCES de la BAISSSE des DOTATIONS de l'ETAT</b></p>
---

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La commune d'Ecrouves rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Ecrouves soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la motion ci-dessus.

## N° 58/2014 - DECISIONS du MAIRE - MAPA - INDEMNISATION de SINISTRES

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28/2014 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

### **INDEMNISATIONS de SINISTRES - Décision du Maire N° 3/2014**

Objet de la décision	Nature du sinistre	Assurance	Montant de l'indemnisation
Indemnisation de sinistres	Bris de vitres 26/01/14 Groupe scolaire Justice	SMACL	1 629.80 € montant de la franchise 397.00 €
Indemnisation de sinistres	Dégradation d'un trottoir par la Sté de transport TPS Bourgeois	AXA	Acompte de 50 % de 1 680 €-taux de vétusté de 50 % contesté

### **MOBILISATION du CHAPITRE 020 - Décision du Maire N° 4**

Section	Sens	Articles/ Opérations	Variation sur crédits déjà alloués	Augmentation De crédits
Investissement	Dépenses	Article 020-Investissement fonction 01	-20 000 €	
Investissement	Dépenses	.Chapitre 040-article 13913-fonction 01 .Chapitre 21-article 2116-opération 112-fonction 026		+ 4 054 € + 15 946 €

### **MAPA et CONTRATS**

N° marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
02/2014	Contrôle accès au gymnase	LMA	54230	40 491.60 €	Travaux
03/2014	Contrat de location et d'entretien des vêtements des agents du service technique	INITIAL	54181	355.98 €/AN de 2014 à 2018	Services

### AUTRES DECISIONS

Au titre de l'alinéa 3 -

- ✓ Location d'un logement 22, rue Lamarche pour un loyer de 411.40 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- ✓ Location d'un logement 151, rue de la Justice (école Gerdolle) pour un loyer de 471.37 € à compter du 1<sup>er</sup> aout 2014.
- ✓ Location d'un logement 734, rue de Paris pour un loyer de 377.33 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014
- ✓ Location d'un logement 329, rue de l'Hôtel de ville pour un loyer de 561.89 € à compter du 16 juin 2014

Au titre de l'alinéa 12 -

- ✓ Recours au tribunal administratif d'un agent contre un arrêté de mise en disponibilité d'office.

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE